

REGLEMENT FINANCIER **Convention européenne**

13 décembre 2018, modifié après l'assemblée de l'IF 2024

Les recettes sont celles des inscriptions. Ce sont les seules entrées sauf si on obtenait quelque subvention.

Il est versé sur le compte de la zone organisatrice, soit directement par les inscrits, soit après avoir

été perçu et centralisé par les responsables locaux des autres zones.

Les dépenses.

Frais de location et gestion locale ; L'impression, expédition des documents (affiches, dépliant,

bulletin d'inscription, puis programme en chaque zone et chaque langue, etc.) ; les enregistrement

des vidéos ; Les festivité s'il y en a.

Elles seront inégales selon les zones. Les plus importantes seront dans le Forum organisateur,

mais toutes seront totalisées dans le bilan final — avec justificatifs évidemment.

Le solde, bénéfice ou déficit, reviendra au Forum organisateur comme c'est le cas pour les RVI

Les frais de traduction dans les cinq langues de l'IF et de l'Ecole sont pris en charge par les zones organisatrices de la Convention, proportionnellement à leur nombre de membres.